BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-117/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°016-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-015/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2022041/PR/BF BF 2022 22 00, signé le 30 juin 2022 à Lomé en République togolaise, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 3 du programme d'appui au développement des économies locales du Burkina Faso (PADEL).

DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°016-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-015/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2022041/PR/BF BF 2022 22 00, signé le 30 juin 2022 à Lomé en République togolaise, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 3 du programme d'appui au développement des économies locales du Burkina Faso (PADEL).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 aout 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

=-=-=-=UNITE-PROGRES-IUSTICE
=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°016-2023/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-015/PRESTRANS DU 30 DECEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2022041/PR/BF BF 2022 22 00, SIGNÉ LE 30 JUIN 2022 A LOMÉ EN REPUBLIQUE TOGOLAISE, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DE LA PHASE 3 DU PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES LOCALES DU BURKINA FASO (PADEL)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 août 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-015/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n°2022041/PR/BF 2022 22 00, signé le 30 juin 2022 à Lomé en République togolaise, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel de la phase 3 du Programme d'Appui au Développement des Economies Locales du Burkina Faso (PADEL).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 août 2023

Brésident

ne BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Linda Gwladys KANDOLO